

CINQUIEME PARTIE

LE RECENSEMENT MONDIAL DE L'AGRICULTURE EN 1948-1949

En 1930, l'Institut International d'Agriculture a organisé pour la première fois un recensement mondial de l'Agriculture. La plupart des pays membres de l'organisation, ayant effectué le recensement, des renseignements intéressants ont été recueillis et publiés.

Etant donné les résultats encourageants de cette première tentative, l'Institut International d'Agriculture avait décidé de donner une périodicité décennale aux recensements afin de suivre avec des données comparables, les principaux aspects de l'évolution de l'agriculture dans chaque pays et dans le monde entier.

Un recensement était donc prévu pour 1940 mais il n'a pu être effectué que dans un nombre limité de pays.

L'organisation Internationale pour l'Agriculture et l'Alimentation (F. A. O.) a décidé de poursuivre cette œuvre. A la conférence de Copenhague en 1946 un vœu a été émis pour qu'ait lieu en 1949 et 1950 un recensement mondial de l'agriculture, des forêts, de la pêche.

La France s'est engagée à participer à ce recensement et à mettre en œuvre les moyens suffisants pour que des informations aussi sûres et complètes que possible soient recueillies non seulement dans le territoire métropolitain, mais encore dans les pays de Protectorat et de l'Union Française.

Une première réunion internationale a eu lieu à Washington au mois de novembre 1946 pour l'étude de la méthode et du questionnaire de cette importante opération statistique; une autre réunion a eu lieu au mois de mars 1947, à Rome, pour présenter aux pays européens le

premier projet de questionnaires établi par F. A. O.

Buts du Recensement Mondial de l'Agriculture

La Commission réunie à Washington a défini de la manière suivante les buts du Recensement Mondial de l'Agriculture.

Le Recensement mondial de l'Agriculture a pour but d'obtenir des informations précises et comparables sur l'Agriculture du monde entier : Nature et superficie des cultures, structures et équipement des exploitations, main-d'œuvre et habitat et aussi des renseignements permettant de dresser un *tableau de la production agricole mondiale*.

L'objet du recensement est très étendu. Un certain nombre de pays possèdent déjà la plupart des informations qu'on se propose de recueillir. Il est donc évident que le *recensement mondial de l'agriculture a pour but principal d'obtenir une documentation sur les pays moins évolués qui n'ont pu fournir jusqu'à maintenant que des renseignements insuffisants en nombre et en qualité*.

En outre, la F.A.O. sera éventuellement en mesure d'évaluer les possibilités et les besoins des différents pays.

Recensement dans les territoires d'Outre-Mer

Une conférence spécialement réservée à l'étude du recensement dans les territoires d'Outre-Mer a été organisée par la F.A.O. à Londres en décembre 1947. Y étaient conviés non seulement les experts représentant les Nations intéressées mais encore les délégués de chaque territoire d'Outre-Mer.

Afin que les techniciens français qualifiés examinent auparavant

cette importante question une conférence a réuni à Paris en novembre 1947 les représentants de tous les territoires de l'Union Française et de l'Afrique du Nord.

RECENSEMENT EN AFRIQUE DU NORD

Une Commission de l'Afrique du Nord composée des représentants de la Tunisie, de l'Algérie et du Maroc a tenu trois séances les 12 et 13 novembre 1947, pendant lesquelles ont été examinées les questions relatives au recensement mondial dans les territoires intéressés.

La Commission a souligné les considérables difficultés d'exécution du recensement mais elle a estimé qu'un effort proportionné à ces difficultés devait être fait en Afrique du Nord pour obtenir les renseignements les plus complets et les plus exacts que possible sur l'Agriculture, les Forêts et les Pêches, elle a fixé les principes généraux de la méthode de recensement.

Principes Généraux

Le Recensement Mondial en Afrique du Nord comprend deux parties :

1° L'enquête agricole proprement dite.

2° Les enquêtes spéciales.

L'Enquête Agricole proprement dite

L'Enquête agricole proprement dite a pour but de recueillir des renseignements sur :

— La répartition du territoire.
— Les surfaces cultivées et les récoltes.

— Le cheptel.
— L'outillage.
— L'habitat, la population, la main-d'œuvre.
— Le mode d'exploitation.

L'exécution de l'enquête aura lieu :

— A l'échelon individuel.
— A l'échelon cheikhât.
— A l'échelon circonscription de contrôle civil.
— A l'échelon pays.

Les enquêtes spéciales

Les enquêtes spéciales ont pour but de recueillir des renseignements sur les points particuliers ci-après :

— Forêts et Chasse.
— Pêche maritime.
— Industries agricoles.
— Prix à la production.
— Salaires agricoles.
— Production animale.
— Engrais.
— Améliorations foncières et équipement collectif.
— Organisations professionnelles.

La commission a estimé nécessaire de coordonner la préparation, l'exécution, le dépouillement, et la publication du recensement en Algérie, en Tunisie et au Maroc afin d'obtenir un tableau d'ensemble de l'économie agricole nord-africaine, en 1949.

A cet effet, des réunions groupant les représentants des trois pays ont été prévues en 1948.

Dans le cadre de ce programme la commission pour l'Afrique du Nord s'est réunie à Alger du 4 au 7 février 1948.

La Commission a tracé les grandes lignes d'une méthode de recensement applicable aux trois pays de l'Afrique du Nord; il appartiendra au personnel qualifié des trois pays de la mettre au point et de l'adapter à leurs conditions particulières à la suite d'essais qui doivent être entrepris à bref délai.

Conformément à ce qui avait été décidé à Paris le recensement comprendra deux parties :

1° L'enquête agricole proprement dite.

2° Les enquêtes spéciales sur différents sujets déterminés, tels que les FORETS, la PECHE, les INDUSTRIES AGRICOLES, les ENGRAIS, etc...

ENQUETE AGRICOLE

L'enquête agricole proprement dite comprendra les opérations suivantes :

— Enquête par déclaration individuelle pour certaines exploitations.

— Evaluation pour les autres exploitations agricoles.

— Etablissement d'un tableau de la répartition dans le cadre d'une circonscription administrative de base.

— Autres opérations.

— Contrôle.

Enquête par déclaration individuelle des Exploitants Agricoles

En Tunisie et en Algérie seront seuls soumis à l'enquête individuelle les exploitants agricoles ayant plus de 15 hectares de territoires cultivés (surfaces ensemencées et terres en repos) ainsi que ceux qui ont une surface de plus de 1 hectare de cultures maraîchères ou de cultures fruitières en plein.

Evaluation pour les Exploitations Agricoles moins importantes

En ce qui concerne les exploitations agricoles moins importantes, il semble suffisant de recueillir pour chaque exploitation un petit nombre de renseignements de base. A l'aide de ces renseignements on procédera ensuite pour l'ensemble de la circonscription (Contrôle Civil) à des estimations qui permettront d'avoir des informations plus complètes.

A cet effet, les renseignements concernant toutes les exploitations quelles que soient leurs dimensions, seront portés sur un registre spécial établi par Cheikhat.

ESSAIS DE RECENSEMENT

Il est impossible d'entreprendre le recensement si l'on n'a pas expérimenté la méthode par des essais préalables.

Etant donné les crédits importants nécessaires à l'exécution du recensement il faut éviter de procéder à cette opération avant d'avoir jugé les méthodes employées.

En conséquence :

Les essais doivent être réalisés dans des circonscriptions aussi nombreuses et aussi variées que possible, pour permettre de préciser tous les genres de difficultés à surmonter.

Un des avantages des essais sera de mettre les administrations régionales et les exploitants agricoles au courant des projets de recensement.

CONCLUSIONS

Il est inutile d'insister sur l'intérêt qui s'attache à la réussite totale du recensement agricole mondial en Tunisie. La France Métropolitaine et la France d'Outre-Mer doivent respecter les engagements pris à ce sujet. Au surplus, il est indispensable du point de vue international que la France ait, à l'époque prévue, des résultats à publier. Elle doit montrer que les plans qu'elle propose sont mis par elle à exécution. Elle prouvera ainsi qu'elle sait non seulement concevoir mais réaliser.

D'autre part, le recensement permettra la publication de renseignement sur la structure agricole du pays, l'outillage et le machinisme.

Cette opération délicate et compliquée ne pourra donner de résultats valables que dans la mesure où les représentants de la profession comprendront la nécessité de participer de la manière la plus active à l'exécution du recensement.

Le succès du recensement agricole mondial ne peut en effet être obtenu qu'avec le concours entier des Agriculteurs et de leurs associations.

Utile pour le Gouvernement, la documentation recueillie sera d'ailleurs pour les Agriculteurs, d'un grand intérêt.

Elle permettra en effet :

1° Une connaissance parfaite de la structure agricole du pays et de ses possibilités.

2° En fonction des besoins, mis par là même en évidence, d'élaborer un plan rationnel d'amélioration (Répartition du matériel, des engrais, etc...).

En outre, les résultats du recensement ne seront en aucun cas utilisés à des fins fiscales; les résultats publiés seront anonymes et collectifs.

Ce recensement est une opération mondiale, faite simultanément dans tous les pays du globe dans le cadre des accords internationaux.

La documentation recueillie est

indispensable pour organiser et défendre l'agriculture, augmenter la productivité et par conséquent le bien-être des agriculteurs.

En outre, sur le plan nord-africain et plus particulièrement tunisien, la bonne exécution de cette enquête s'avère tout aussi importante que sur le plan international.

L'Agriculture étant la branche prépondérante de l'Economie Tunisienne le développement total de cette activité ne pourra être aiguillé et mené à terme de façon satisfaisante qu'en fonction d'une documentation de base certaine que seule peut fournir une enquête générale et détaillée sur l'état actuel de l'agriculture.